EXTRAIT DU *JOURNAL OFFICIEL* DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DU 17 MAI 1949

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

RAPPORT

SUR L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION

DE

SÉCURITÉ SOCIALE

(Statistiques du 1er janvier au 31 décembre 1948)

PRÉSENTÉ

A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PAR

M. DANIEL MAYER

Ministre du Travail et de la Sécurité sociale

PARIS

IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS

31, QUAI VOLTAIRE, 31

—

1949

EXTRAIT DU *JOURNAL OFFICIEL* DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DU 17 MAI 1949

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

RAPPORT

SUR L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION

DE

SÉCURITÉ SOCIALE

(Statistiques du 1er janvier au 31 décembre 1948)

PRÉSENTÉ

A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PAR

M. DANIEL MAYER

Ministre du Travail et de la Sécurité sociale

PARIS

IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS

31, QUAI VOLTAIRE, 31

—

1949

L

Le
la s
répu
prés
plic
cial
clus
D
la
sub
ran
et e
A
rieu
serv
com
doc
rie

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

RAPPORT

SUR

L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION DE SÉCURITÉ SOCIALE

(Statistiques du 1er janvier au 31 décembre 1948)

PRÉSENTÉ

A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PAR

M. DANIEL MAYER, ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 4 mai 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à M. le Président de la République.

Monsieur le Président,

Les services du ministère du travail et de la sécurité sociale, renouant avec la tradition républicaine, avaient eu l'honneur de vous présenter, en mai 1947, un rapport sur l'application de la législation des assurances sociales au cours des années 1943 à 1945 incluses.

Depuis le 1er janvier 1946 l'organisation de la sécurité sociale s'est progressivement substituée aux législations anciennes: assurances sociales d'abord, allocations familiales, et enfin accidents du travail.

A travers la liquidation des régimes antérieurs et la mise en place de la réforme, mes services ont recueilli et suivi, sans hiatus, comme par le passé, les renseignements et documents destinés à la continuité de la série des rapports annuels commencée dès 1930.

Mais l'établissement par les organismes de sécurité sociale, la centralisation, le dépouillement et l'interprétation des éléments utilisés jusqu'à ce jour pour l'élaboration de ces rapports d'ensemble, entraînaient, entre les exercices de référence et la diffusion des résultats, un retard tel que cette diffusion ne présentait plus qu'un intérêt de rétrospective.

C'est pourquoi, sans abandonner les formules anciennes, bases essentielles d'une documentation fondamentale, mes services se sont attachés à mettre au point, parallèlement, une organisation nouvelle, assurant à la clôture de chaque exercice, une centralisation et une diffusion aussi immédiates que possible de la situation financière de la sécurité sociale et des organismes concourant à son application.

Le rapport que j'ai l'honneur de vous adresser, ce jour, contient, pour l'année 1948, la description détaillée des recettes et des dépenses des trois législations qu'englobe la sécurité sociale, ainsi que la comparaison du patrimoine des caisses de sécurité sociale aux 31 décembre 1947 et 1948. Cette présentation s'accompagne des commentaires indispensables situant dans l'économie sociale et résumant, dans ses grandes lignes, chacune des trois législations, de manière à pouvoir constituer un document suffisamment utilisable sans le secours de textes.

Les chiffres de recettes et de dépenses figurant dans ce rapport ressortent de la totalisation des relevés statistiques mensuels ou trimestriels régulièrement envoyés à l'administration centrale par les caisses de sécurité sociale. Partant, ils peuvent, après apurement des écritures de fin d'année, faire l'objet de rectifications ultérieures, mais ni l'ordre de grandeur, ni le sens des résultats, ne sauraient en être modifiés.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Signé: DANIEL MAYER.

BILAN FINANCIER DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Pour dresser un bilan de la sécurité sociale, il est nécessaire d'examiner successivement les résultats financiers des trois législations: **assurances sociales, accidents du travail** et prestations familiales. En effet, le champ d'application de ces législations ne coïncide pas exactement, et chacune d'elles comporte un financement différent.

De plus, les dépenses effectuées au titre de l'action sanitaire et sociale étant très souvent communes aux assurances sociales et aux accidents du travail, dans certains cas même aux trois législations, elles doivent faire l'objet d'un chapitre distinct.

Enfin, il est intéressant de comparer le patrimoine des organismes de sécurité sociale au 31 décembre 1947 et au 31 décembre 1948.

Le présent compte rendu peut donc se diviser en cinq chapitres intitulés:

I. — Assurances sociales;
II. — Accidents du travail;
III. — Prestations familiales;
IV. — Action sanitaire et sociale;
V. — Patrimoine des organismes.

I. — ASSURANCES SOCIALES

Le régime général des assurances sociales couvre les risques maladie, longue maladie, invalidité, vieillesse et décès, ainsi que les charges de la maternité. Il s'étend à tous les travailleurs salariés ou assimilés des professions non agricoles.

Une fraction importante des travailleurs salariés relève de régimes spéciaux comportant une autonomie financière et des règles de fonctionnement propres. C'est le cas du personnel de la Société nationale des chemins de fer français, des ouvriers mineurs, des inscrits maritimes, des agents des chemins de fer secondaires, des clercs de notaires, du personnel de la Banque de France, du Crédit foncier, de la Banque d'Algérie, des théâtres nationaux.

Les agents d'Electricité et de Gaz de France, les fonctionnaires titulaires et les ouvriers de l'Etat sont affiliés au régime général seulement pour les prestations en nature des assurances maladie, longue maladie et maternite Ils bénéficient par ailleurs de régimes spéciaux pour la vieillesse et les diverses prestations en epèces.

Les résultats relevés dans ce compte rendu ne concernent que le régime général des professions non agricoles, les fonctionnaires et salariés qui lui sont rattachés pour une partie des risques et les assurés volontaires.

A. — RECETTES

Le montant des cotisations encaissées au cours de l'année 1948, au titre des assurances sociales, est indiqué ci-après (en millions de francs).

	RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIMES DIVERS	
		Fonctionnaires et ouvriers de l'État.	Autres régimes.
Janvier	12.528	69	176
Février	12.033	262	210
Mars	13.309	333	170
1er trimestre	37.870	664	556
Avril	15.223	281	171
Mai	13.941	423	228
Juin	13.067	316	166
2e trimestre	42.231	1.020	565
Juillet	14.001	262	169
Août	13.630	252	160
Septembre	12.359	143	157
3e trimestre	39.990	657	486
Octobre	15.884	353	165
Novembre	14.904	347	165
Décembre	16.054	366	196
4e trimestre	46.842	1.066	526
Année 1948	166.933	3.407	2.133

Les cotisations du régime général représentent 16 p. 100 des salaires assujettis; 10 p. 100 étant à la charge de l'employeur et 6 p. 100 à la charge de l'assuré. Celles des régimes divers correspondent aux versements effectués au titre, d'une part, des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat (en activité ou en retraite) et, d'autre part, des agents d'Electricité et de Gaz de France, des autres assurés partiels et des assurés volontaires.

Le plafond annuel des salaires soumis à cotisation qui était de 204.000 F depuis le 1er octobre 1947 a été porté à 228.000 F au 1er mars 1948.

Les chiffres donnés tiennent compte des cotisations identifiées postérieurement à l'encaissement, des annulations et des remboursements.

Au titre des recettes, il y aurait lieu d'ajouter les versements du régime agricole à la caisse nationale de sécurité sociale, soit 359 millions. Ces versements, effectués en application du décret-loi du 30 octobre 1935, constituent la contre-partie du remboursement par la caisse nationale d'une fraction des pensions d'assurance vieillesse et des allocations aux vieux travailleurs de l'agriculture. Ils devraient représenter la moitié des cotisations encaissées par les organismes d'assurances sociales agricoles. En fait, les versements effectifs sont inférieurs aux sommes dues.

B. — DEPENSES

Parmi les dépenses d'assurances sociales effectuées en 1948, il y a lieu de distinguer:

1° Les prestations légales;
2° L'action sanitaire et sociale;
3° La gestion administrative;
4° Les dépenses diverses.

1° Prestations légales

a) *Maladie et longue maladie.*

Les dépenses de l'assurance maladie représentent à la fois le coût des indemnités journalières versées aux travailleurs pendant la durée où ils sont privés de leur salaire, par suite de leur incapacité de travail, et le montant du remboursement des frais médicaux et chirurgicaux, des soins dentaires, des frais pharmaceutiques et des dépenses d'hospitalisation entraînés par la maladie, soit de l'assuré lui-même, soit des membres de sa famille.

A compter du 1er mars 1948 le remboursement des spécialités pharmaceutiques de la catégorie C a été supprimé. Ces spécialités concernaient les produits réputés chers, c'est-à-dire ceux dont le prix n'est pas inférieur d'au moins 20 p. 100 au prix de la préparation magistrale correspondante. De plus, des modifications ont été apportées aux conditions de remboursement des couronnes dentaires.

Le maximum des indemnités journalières, qui était fixé à 285 F depuis le 1er octobre 1947, a été porté à 317 F à compter du 1er avril 1948; les chiffres correspondants pour les assurés bénéficiant des indemnités journalières égales aux deux tiers du salaire de base étant respectivement 380 F et 442 F à partir de ces mêmes dates.

L'assurance longue maladie ne fonctionne que depuis le 1er janvier 1946 et la charge en résultant a continué de s'accroître normalement au cours de l'année 1948. Cette assurance pouvant être accordée pour une durée maximum de trois ans, ce n'est qu'en 1949 qu'elle atteindra sa période étale. Le nombre des malades bénéficiaires de cette assurance est passé de 123.427 au 31 décembre 1947 à 220.048 au 31 décembre 1948.

Le maximum de l'allocation mensuelle versée en cas de longue maladie, qui était fixé à 8.500 F depuis le 1er octobre 1947, a été porté à 9.510 F à compter du 1er mars 1948, ces chiffres devenant respectivement 11.400 F et 12.660 F lorsque les assurés bénéficient d'une allocation égale aux deux tiers de salaire de base.

Les caisses primaires de sécurité sociale ont versé au total en 1948, 55.222 millions, au titre de l'assurance maladie et 7.568 millions au titre de l'assurance longue maladie. Les prestations en nature payées aux fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, comprises dans ces dépenses, représentent respectivement 3.254 et 189 millions.

La ventilation des dépenses par catégorie de prestations est relevée, pour chacun des mois de l'année, dans les tableaux A et B.

A. — **DEPENSES DES CAISSES PRIMAIRES DE SECURITE SOCIALE** (en millions)

Assurance maladie.

	FRAIS médicaux.	FRAIS chirurgicaux.	FRAIS pharmaceutiques.	SOINS dentaires.	HOSPITALISATION et A. M. G.	DIVERS	INDEMNITÉS journalières.	TOTAL
Année 1947.....	4.835	2.120	5.174	3.397	6.535	»	11.460	33.521
Moyenne mensuelle...	403	177	431	283	544	»	955	2.793
Janvier 1948.....	517	205	553	386	640	3	1.042	3.346
Février	558	230	680	396	803	9	1.049	3.725
Mars	681	270	844	461	785	4	1.354	4.399
1er trimestre.....	1.756	705	2.077	1.243	2.228	16	3.445	11.470
Avril	733	307	853	515	888	2	1.457	4.755
Mai	655	297	739	465	870	9	1.256	4.291
Juin	750	367	810	544	1.582	2	1.295	5.350
2e trimestre.....	2.138	971	2.402	1.524	3.340	13	4.008	14.396
Juillet	708	340	758	549	1.565	4	1.190	5.114
Août	636	297	701	409	1.293	4	1.147	4.487
Septembre	627	293	735	340	1.419	10	1.158	4.582
3e trimestre.....	1.971	930	2.194	1.298	4.277	18	3.495	14.183
Octobre	671	331	857	431	1.302	8	1.163	4.763
Novembre	692	321	893	429	1.218	28	1.129	4.710
Décembre	847	365	1.087	500	1.557	100	1.244	5.700
4e trimestre.....	2.210	1.017	2.837	1.360	4.077	136	3.536	15.173
Année 1948.....	8.075	3.623	9.510	5.425	13.922	183	14.484	55.222
Moyenne mensuelle...	673	302	793	452	1.160	15	1.207	4.602

B. — **DEPENSES DES CAISSES PRIMAIRES DE SECURITE SOCIALE** (en millions)

Assurance longue maladie.

	FRAIS médicaux.	FRAIS chirurgicaux.	FRAIS pharmaceutiques.	SOINS dentaires.	HOSPITALISATION et A. M. G.	ALLOCATIONS mensuelles.	TOTAL
Année 1947.....	144	74	138	4	533	1.136	2.029
Moyenne mensuelle....	12	6	12	»	44	95	169
Janvier 1948.....	23	13	23	»	108	176	343
Février	26	14	28	1	136	193	398
Mars	32	17	34	1	154	241	479
1er trimestre.....	81	44	85	2	398	610	1.220
Avril	36	19	35	1	200	258	549
Mai	34	19	33	1	229	249	565
Juin	39	24	47	1	218	278	607
2e trimestre.....	109	62	115	3	647	785	1.721
Juillet	39	22	39	1	208	272	581
Août	39	22	38	1	305	279	684
Septembre	41	24	42	2	296	310	715
3e trimestre.....	119	68	119	4	809	861	1.980
Octobre	45	28	51	1	334	327	786
Novembre	49	31	55	1	384	330	850
Décembre	60	34	65	1	470	381	1.011
4e trimestre.....	154	93	171	3	1.188	1.038	2.647
Année 1948.....	463	267	490	12	3.042	3.294	7.568
Moyenne mensuelle.....	39	22	41	1	253	274	630

b) *Maternité.*

Les dépenses de l'assurance maternité comportent:

1° La couverture des frais de soins de toute nature se rapportant à la période de grossesse, à l'accouchement et à ses suites;

2° Le montant d'une indemnité journalière versée à la femme assurée sociale pendant la période des couches (en principe 14 semaines) et correspondant à la moitié ou aux deux tiers du salaire perçu par l'intéressée. Le maximum de cette indemnité varie dans les mêmes conditions que celui de l'assurance maladie;

3° Des primes d'allaitement et des bons de lait dont les taux n'ont pas varié au cours de l'année 1948.

Le nombre des naissances enregistré en 1948 ayant été sensiblement le même que celui de l'année précédente, seuls le coût des prestations et des indemnités journalières ont pu influer sur le montant total des dépenses. Celles-ci se sont élevées à 7.785 millions dont 345 millions au titre des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat. Le tableau C donne la ventilation de ces dépenses.

C. — **DEPENSES DES CAISSES PRIMAIRES DE SECURITE SOCIALE** (en millions)

Assurance maternité.

	PRESTATIONS EN NATURE	PRIMES D'ALLAITEMENT et bons de lait.	INDEMNITÉS journalières.	TOTAL
Année 1947	1.792	1.949	1.255	4.996
Moyenne mensuelle	149	162	105	416
Janvier 1948	211	189	125	525
Février	201	175	121	497
Mars	220	193	149	562
1er trimestre	632	557	395	1.584
Avril	234	197	179	610
Mai	230	185	175	590
Juin	358	201	191	750
2e trimestre	822	583	545	1.950
Juillet	369	192	188	749
Août	294	185	190	669
Septembre	312	197	196	705
3e trimestre	975	574	574	2.123
Octobre	315	207	195	717
Novembre	287	187	188	662
Décembre	349	201	199	749
4e trimestre	951	595	582	2.128
Année 1948	3.380	2.309	2.096	7.785
Moyenne mensuelle	282	192	175	649

c) *Invalidité.*

Les dépenses de l'assurance invalidité comprennent la charge des pensions d'invalidité servies aux assurés qui se trouvent d'une manière permanente dans l'incapacité de travailler. Le nombre des pensionnés est en régression du fait du développement de l'assurance longue-maladie. Le taux annuel minimum de la pension, qui était de 18.000 F depuis le 1er août 1947, a été porté à 22.000 F au 1er janvier 1948 et 29.000 F au 1er juillet 1948. La loi du 24 février 1949 a fixé ce taux à 34.000 F avec effet du 1er octobre 1948. Cette même loi a prévu une revision des pensions, avec effet du 1er juillet 1948, qui doit s'effectuer en multipliant le montant de la pension par des coefficients fonction de l'année d'immatriculation de l'intéressé et l'année d'entrée en jouissance de la pension.

Les pensions d'invalidité payées en 1948 par les caisses régionales de sécurité sociale représentent 3.473 millions:

	millions.
Premier trimestre	714
Deuxième trimestre	780
Troisième trimestre	823
Quatrième trimestre	1.156
Total	3.473

Du fait de l'application de la loi du 24 février 1949, les dépenses de l'année 1949 comprendront des rappels au titre de l'année précédente.

d) *Décès.*

L'assurance décès couvre la charge d'un capital versé aux ayants droit de tout assuré qui décède. Il est égal à trois mois de salaire dans les limites d'un minimum égal à 2.500 F et d'un maximum égal à 30.000 F jusqu'au 25 août 1948 et à 57.000 F depuis cette date. La charge de l'assurance-décès représente 1.090 millions en 1948. Les dépenses par mois sont indiquées ci-dessous (en millions):

Janvier	79	Juillet	85
Février	78	Août	78
Mars	85	Septembre	86
Avril	89	Octobre	102
Mai	84	Novembre	107
Juin	94	Décembre	123

e) *Vieillesse.*

La charge supportée par la caisse nationale de sécurité sociale comprend:

1° Les pensions de vieillesse versées aux assurés sociaux ou en cas de décès à leur conjoint survivant;

2° L'allocation attribuée à tous les vieux travailleurs salariés qui, en raison de leur âge et de la date récente d'entrée en application des assurances sociales, ne réunissent pas les conditions exigées pour avoir droit à la pension. Le taux de cette allocation a subi les modifications ci-après au cours de l'année 1948.

LOI	DATE D'APPLICATION	MONTANT DE L'ALLOCATION				
		Paris.	Villes de plus de 5.000 habitants.	Villes de moins de 5.000 habitants.	Majoration pour conjoint à charge.	Bonification pour enfants.
		francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
7 janvier 1948	1er janvier 1948.	25.000	22.000	19.000	5.000	2.000
23 août 1948	1er juillet 1948.	32.000	29.000	26.000	(1) 5.000	2.600
					(2) 14.500	(4) 2.900
24 février 1949	1er octobre 1948.	37.000	34.000	31.000	(1) 5.000	3.100
					(3) 19.200	(4) 3.400

(1) Si le conjoint est âgé de moins de soixante-cinq ans.
(2) Si le conjoint est âgé de plus de soixante-cinq ans (taux fixé par l'article 6 de la loi du 29 septembre 1948).
(3) Si le conjoint est âgé de plus de soixante-cinq ans, taux de l'allocation temporaire aux vieux.
(4) 10 p. 100 du montant de l'allocation principale.

En raison de la date relativement récente des assurances sociales, aucun assuré ne se trouve actuellement dans les conditions pour pouvoir prétendre à une pension normale attribuée en principe après trente ans de cotisation. Aussi jusqu'au 1er juillet 1948, toutes les pensions de vieillesse étaient-elles portées à soixante-cinq ans au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. La loi du 23 août 1948 a accordé, à compter du 1er juillet 1948, de nouveaux avantages aux pensionnés en revalorisant leur pension compte tenu du nombre d'années de versement.

La statistique des dépenses de l'assurance-vieillesse et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés a été établie à partir des états mensuels présentés à la caisse nationale de sécurité sociale en vue du remboursement des prestations payées. Les tableaux D et E indiquent la ventilation de ces dépenses entre les différentes catégories de prestations et les organismes payeurs.

Au total, ces dépenses ont représenté 47.444 millions en 1948. Mais il y aurait lieu de leur ajouter la charge des allocations temporaires dont bénéficient les conjoints sans activité professionnelle des travailleurs salariés, qui doit incomber au régime général des professions non agricoles en exécution de l'article 3 de la loi du 4 septembre 1947.

Rappelons que le taux mensuel de cette allocation qui était de 820 F depuis le 1er août 1947 a été porté à 1.200 F à compter du 1er juillet 1948, puis à 1.600 F au 1er octobre 1948.

Actuellement, la charge totale à supporter par le régime général ne peut donner lieu qu'à des évaluations et la somme globale de 6.700 millions peut être retenue pour l'année 1948. Il faut noter, en atténuation de cette dette et de celle de même nature de 1947 (3.750 millions environ) que la caisse nationale de sécurité sociale a avancé les sommes nécessaires au payement par les directions régionales de la sécurité sociale et les caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, d'un certain nombre d'allocations temporaires. Ces sommes se sont élevées à 1.521 millions en 1948. En outre la caisse nationale a versé au Trésor une somme de 1.500 millions en février 1949.

Par ailleurs, il convient de remarquer, que les dépenses à effectuer en 1949 au titre de l'assurance vieillesse et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés comprendront d'importants rappels au titre de 1948, la loi du 23 août n'ayant pu encore être appliquée complètement en ce qui concerne la revalorisation des pensions, et d'autre part, le relèvement de l'allocation avec effet du 1er octobre 1948 n'ayant été déterminé que par la loi du 24 février 1949.

D. — **DEPENSES EFFECTUEES EN 1948 AU TITRE DE L'ASSURANCE VIEILLESSE ET DE L'ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES** (1) (en millions)

1° Par les caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et la C. N. R. V. (2) :	
Pensions R. O P. rentes, allocations, bonifications de la loi de 1910.....	22
Pensions A. S., rentes et autres éléments prévus par le décret-loi du 28 octobre 1935.....	1.662
Pensions revisées à soixante-cinq ans (assurés sociaux).....	19.077
Allocation aux vieux travailleurs salariés	21.027
Allocation aux mères de cinq enfants.	997
Pensions de réversion.....	251
Secours viager.....	354
Capitaux réservés R. O P. et A. S...	21
Remboursements de cotisations A. S.	39
Divers	64
	43.514
2° Par les directions régionales et la caisse nationale de sécurité sociale :	
Allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation aux mères de cinq enfants, secours viager.....	2.459
3° Versements à la caisse centrale agricole	1.471
Total général.....	47.444

E. — **DEPENSES EFFECTUEES EN 1948 AU TITRE DE L'ASSURANCE VIEILLESSE ET DE L'ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS** (1) (en millions)

MOIS	CAISSES RÉGIONALES vieillesse.	C N. R. V. (2)	DIRECTIONS RÉGIONALES de S. S.	CAISSE NATIONALE de S. S.	TOTAL
Janvier.....	1.709	378	889	107	3.083
Février.....	2.302	788	375	83	3.548
Mars.....	2.725	159	83	83	3.050
Avril.....	2.789	323	236	81	3.429
Mai.....	2.766	632	59	79	3.536
Juin.....	2.769	381	202	58	3.410
Juillet.....	2.709	447	45	56	3.257
Août.....	2.819	794	11	1	3.625
Septembre.....	3.643	382	10	1	4.036
Octobre.....	4.097	517	»	»	4.614
Novembre.....	4.599	921	»	»	5.520
Décembre.....	4.510	355	»	»	4.865
Total	37.437	6.077	1.910	549	45.973
				Versements à la caisse centrale agricole....	1.471
				Total général.....	47.444

(1) Statistique établie à partir des états mensuels présentés à la caisse nationale de sécurité sociale en vue du remboursement des dépenses.

(2) Les chiffres donnés pour la C. N. R. V. concernent les dépenses vérifiées et non les dépenses réelles

2° ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Comme il a été dit plus haut, il n'est pas possible de ventiler, entre les trois législations, les dépenses effectuées au titre de l'action sanitaire et sociale et ces dépenses feront l'objet du chapitre IV du présent bilan.

Néanmoins, il est nécessaire d'indiquer au chapitre « assurances sociales » les prélèvements sur cotisations effectués en application des arrêtés de ventilation.

Les prélèvements, calculés en appliquant à la masse des cotisations de 16 p. 100 le coefficient total de 6 p. 100 pour le mois de janvier et de 1,50 p. 100 pour les autres mois, représentent 3.066 millions.

Portés en dépenses au chapitre « assurances sociales », ces prélèvements sur cotisations sont relevés en recettes au chapitre « action sanitaire et sociale ».

3° GESTION ADMINISTRATIVE

Les dépenses administratives des caisses de sécurité sociale sont indiquées ci-après:

	Millions
Caisses primaires de sécurité sociale..	9.459
Caisses régionales de sécurité sociale.	1.642
Caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.....	2.233

Il y aurait lieu d'ajouter à ces chiffres les dépenses de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la région parisienne, soit 258 millions. Cet organisme n'a commencé à fonctionner qu'en cours d'année.

Les dépenses des services administratifs sont relevées au paragraphe suivant.

Les dépenses des caisses primaires et des caisses régionales étant communes aux assurances sociales et aux accidents du travail, elles ont été ventilées forfaitairement entre

(1) Statistique établie à partir des états mensuels présentés à la caisse nationale de sécurité sociale en vue du remboursement des dépenses.

(2) Les chiffres de la C. N. R. V. concernent les dépenses vérifiées et non les dépenses réelles.

les deux législations dans le rapport de 5 à 1 en ce qui concerne les caisses primaires et sur les bases de l'arrêté fixant le prélèvement maximum en ce qui concerne les caisses régionales.

Les dépenses de l'union de la région parisienne ont été réparties au prorata des ressources de cet organisme au titre de chaque législation.

On obtient alors, à la charge des assurances sociales:

	Millions.
Caisses primaires et union de la région parisienne	8.092
Caisses régionales	1.085
Caisses d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	2.233

4° Dépenses diverses

Les dépenses relevées sous cette rubrique comprennent:

a) Les dépenses des services administratifs de la caisse nationale de sécurité sociale, les frais de fonctionnement de la direction générale et des directions régionales de la sécurité sociale qui doivent être remboursés à l'Etat par la caisse nationale de sécurité sociale, le forfait prévu au titre de la franchise postale, les frais entraînés par l'élection des conseils d'administration des caisses, les dépenses afférentes au contentieux;

b) Les frais de mandat des caisses vieillesse, les versements au ministère de l'agriculture au titre de la participation au contrôle des lois sociales dans l'agriculture, les honoraires versés aux praticiens chargés de l'examen des requérants à des pensions d'inaptitude au travail ou d'invalidité, une subvention à l'institut national de la statistique pour frais d'immatriculation.

Les dépenses visées à l'alinéa *a*) sont, soit supportées par le fonds national des assurances sociales si elles sont effectuées au titre de l'exercice 1946, soit réparties entre les trois fonds nationaux des assurances sociales, des prestations familiales et des accidents du travail, proportionnellement aux coefficients 5, 4 et 1, si elles sont effectuées au titre des exercices 1947 et 1948.

Lesdites dépenses effectuées par la caisse nationale en 1948 sont relevées ci-dessous:

	AU TITRE des exercices 1946 et antérieurs.	AU TITRE des exercices 1947 et 1948.
1 Services de la caisse nationale	»	80
2 Services de la direction générale et des directions régionales	»	1.180
3 Forfait postal	465	1.149
4 Frais des élections d'avril 1947	»	43
5 Frais de contentieux	»	7
Total	465	2.459

La somme de 2.459 millions doit être répartie entre les assurances sociales, les prestations familiales et les accidents du travail comme suit:

	Millions.
Assurances sociales	1.230
Prestations familiales	983
Accidents du travail	246

Au total, les dépenses diverses supportées en 1948 par le fonds national des assurances sociales peuvent être ainsi récapitulées:

	Millions.
Part sur les dépenses communes aux trois fonds	1.230
Reliquat forfait postal (exercices 1946 et antérieurs)	465
Frais de mandat des caisses vieillesse	136
Contrôle des lois sociales dans l'agriculture	19
Honoraires pour examen de l'inaptitude au travail	2
Subvention pour immatriculation	7
Total	1.859

En ce qui concerne les dépenses de la direction générale et des directions régionales de la sécurité sociale, il faut noter que le total des remboursements de la caisse nationale à l'Etat s'est élevé à 1.037 millions au titre de l'exercice 1947 quelle que soit la date de ces remboursements.

Le chiffre prévu au budget de l'Etat, pour l'exercice 1948, est de 710 millions.

Malgré le relèvement des traitements des fonctionnaires, ces dépenses sont en régression du fait du transfert d'une partie des attributions des directions régionales aux caisses.

Le tableau F constitue une récapitulation des opérations effectuées en 1948 au titre des assurances sociales. Il a paru utile de rappeler les résultats de l'année 1947.

F. — **RECAPITULATION ASSURANCES SOCIALES** (en millions)

	1947	1948
Recettes.		
Cotisations du régime général	107.027	166.933
Cotisations des fonctionnaires	790	3.407
Cotisations des régimes divers		2.133
Versements du régime agricole	372	359
Total	108.189	172.832
Dépenses.		
Maladie	33.521	55.222
Longue maladie	2.029	7.568
Maternité	4.996	7.785
Invalidité	2.490	3.473
Décès	749	1.090
Gestion administrative:		
Caisses primaires	3.944	8.092
Caisses régionales	733	1.085
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts)	6.421	3.066
Vieillesse	32.642	47.444
Gestion administrative des caisses vieillesse	852	2.233
Dépenses diverses	1.265	1.859
Total des dépenses	89.642	138.917
Dû au titre des conjoints de salariés	3.750	6.700
Total	93.392	145.617

II. — ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les organismes de sécurité sociale assument la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles depuis le 1er janvier 1947.

Le champ d'application de l'assurance des accidents du travail diffère quelque peu de celui des assurances sociales. En effet, un certain nombre de salariés appartenant, soit à des administrations de l'Etat ou des collectivités locales, soit à des entreprises d'intérêt public, ne relèvent pas pour les accidents du travail des organismes de sécurité sociale, alors qu'ils y sont rattachés au titre des assurances sociales.

A. — RECETTES

Les ressources de l'assurance des accidents du travail proviennent d'une cotisation incombant exclusivement aux employeurs et qui varie suivant les catégories professionnelles et suivant les entreprises.

Au 1er janvier 1947, les taux des primes demandées auparavant par les compagnies d'assurances ont été reconduits avec une majoration de 30 p. 100 correspondant aux taxes perçues pour l'alimentation de divers fonds. Toutefois, ces taux ont été appliqués aux salaires dans la limite du plafond prévu pour le calcul des cotisations d'assurances sociales.

D'autre part, à partir du 1er avril 1947 une réduction de 10 p. 100 a été appliquée aux cotisations ainsi fixées. Cette réduction a été portée à 15 p. 100 à compter du 1er janvier 1948.

Cette mesure et la revision de certains barèmes ont eu pour effet d'abaisser le taux moyen de la cotisation qui de 3,60 p. 100 en 1947 est passé à 3,10 p. 100 fin 1948.

Les encaissements de l'année 1948 se sont élevés à 29.523 millions. Ils sont relevés ci-dessous par mois (en millions) :

Janvier	2.348	Juillet	2.567
Février	2.253	Août	2.510
Mars	2.354	Septembre	2.183
Premier trimestre...	6.955	Troisième trimestre...	7.260
Avril	2.622	Octobre	2.642
Mai	2.468	Novembre	2.534
Juin	2.296	Décembre	2.706
Deuxième trimestre...	7.426	Quatrième trimestre..	7.882

B. — DEPENSES

1° Prestations légales

a) Les caisses primaires assument la charge de l'incapacité temporaire : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et indemnités journalières ; elles supportent également les frais funéraires en cas d'accident suivi de mort, la fourniture, la réparation et le renouvellement gratuits des appareils de prothèse et d'orthopédie, les dépenses relatives à la réadaptation fonctionnelle et la récupération professionnelle des accidentés.

Au total, les caisses primaires ont supporté une charge globale de 8.202 millions, en 1948. La répartition de ces dépenses entre les catégories de prestations est donnée, par mois, dans le tableau G.

G. — **DEPENSES DES CAISSES PRIMAIRES DE SECURITE SOCIALE** (en millions)

Accidents du travail (incapacité temporaire).

MOIS	FRAIS médicaux.	FRAIS chirurgicaux.	FRAIS pharmaceutiques.	HOSPITALISATION	APPAREIL orthopédie, lunettes.	PROTHESE et soins dentaires.	FRAIS funéraires.	RÉADAPTATION fonctionnelle, rééducation.	INDEMNITES journalières.	FRAIS d'enquêtes.	FRAIS de placement.	DIVERS	TOTAL
Année 1947.....	354,1	105,4	164,2	151,2	4,4	4,3	8	0,5	3.300	3,9	4,4	2,8	4.103
Janvier 1948.....	60,3	19	27,6	33,2	0,7	0,8	1,2	0,2	408	0,6	0,7	0,5	552,8
Février	60,7	19,6	27,5	33,9	1	0,7	1,4	0,2	399,5	0,6	0,7	0,6	546,4
Mars	72	25	34,6	44,6	1,3	0,9	1,3	0,1	493,1	1	0,9	1,8	676,6
Premier trimestre....	193	63,6	89,7	111,7	3	2,4	3,9	0,5	1.300,6	2,2	2,3	2,9	1.775,8
Avril	80,9	23,1	38,5	43,4	1,3	0,8	1,3	0,6	514,6	1	1	0,6	707,1
Mai	73,4	24,2	35,8	51	1,4	0,8	1,4	0,3	456,9	1,5	»	1,6	648,3
Juin	88,4	27,9	44,6	48,8	1,6	0,1	1,5	0,6	484,3	1,3	»	2,4	702,5
Deuxième trimestre..	242,7	75,2	118,9	143,2	4,3	2,7	4,2	1,5	1.455,8	3,8	1	4,6	2.057,9
Juillet	51	16,5	40,1	44,1	1,7	0,8	1,4	0,5	487,2	0,9	»	1,8	646
Août	60,3	20,8	47,6	45	1,7	0,8	1,4	0,4	486,7	0,8	»	1,9	667,4
Septembre	84,2	29,6	38,6	54,7	2,4	0,7	1,2	0,4	464,8	0,9	»	1,7	679,2
Troisième trimestre..	195,5	66,9	126,3	143,8	5,8	2,3	4	1,3	1.438,7	2,6	»	5,4	1.992,6
Octobre	102,3	31,2	46,4	53,7	1,9	1,2	1,1	1,5	496,1	1	»	4,7	741,1
Novembre	101,7	32	52,6	72,5	2,3	1,1	2,3	0,6	505	1,5	»	3,5	775,1
Décembre	111,7	33,7	55,2	79,5	2,9	1,5	2,1	0,7	567,1	1,6	»	3	859
Quatrième trimestre.	315,7	96,9	154,2	205,7	7,1	3,8	5,5	2,8	1.568,2	4,1	»	11,2	2.375,2
Année 1948.....	946,9	302,6	489,1	604,4	20,2	11,2	17,6	6,1	5.763,3	12,7	3,3	24,1	8.201,5

b) Les caisses régionales versent les rentes d'incapacité permanente. De plus, elles participent financièrement aux services de soins d'urgence fonctionnant dans les entreprises: participation à la rémunération du personnel médical et infirmier, fourniture de boîtes de secours, d'articles de pansements. Leurs dépenses totales se sont élevées à 975 millions se décomposant ainsi:

	RENTES	AUTRES dépenses.	TOTAL
1er trimestre....	105	60	165
2e trimestre.....	176	74	250
4e trimestre.....	173	91	264
3e trimestre.....	221	75	296
Année 1948...	675	300	975

On peut constater une progression très nette du montant des arrérages de rentes payés, mais il faut noter que les dépenses d'incapacité permanente n'atteindront leur maximum que d'ici douze à quinze ans, durée moyenne d'une rente d'accident du travail.

c) Les titulaires de rentes d'accidents du travail liquidées par les compagnies d'assurances pour les accidents survenus avant le 1er janvier 1947 bénéficient de majorations destinées à mettre leurs rentes en harmonie avec le coût de la vie.

Ces majorations sont à la charge d'un fonds géré par la caisse des dépôts et consignations et alimenté jusqu'au 1er janvier 1947 par des taxes versées par les employeurs. Depuis cette date, c'est la caisse nationale de sécurité sociale qui en assure l'alimentation.

Le rajustement des rentes liquidées par les caisses régionales de sécurité sociale pour des accidents survenus depuis le 1er janvier 1947 incombe à ces organismes.

Les dépenses effectuées en 1948 par le fonds de majoration ne peuvent encore être connues avec précision. Elles ont été évaluées à 6.900 millions.

Le fonds de solidarité assure la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre. Ses dépenses peuvent être retenues provisoirement pour 315 millions.

2° Action sanitaire et sociale. — Fonds national de prévention

Le prélèvement total de 5 p. 100 effectué sur les cotisations « accidents du travail » au titre de l'action sanitaire et sociale représente 1.475 millions. Un prélèvement égal est destiné à l'alimentation du fonds de prévention des accidents du travail géré par la caisse nationale de sécurité sociale. Les dépenses effectives de ce fonds en 1948 ont été de 77 millions. Les excédents réalisés par le fonds de prévention, au cours des premières années de fonctionnement du nouveau régime lui permettront de se constituer une dotation initiale.

3° Gestion administrative

Les dépenses administratives ventilées comme il a été dit au chapitre « Assurances sociales » peuvent être ainsi retenues:

	Millions.
Caisses primaires et union pour le recouvrement de la région parisienne..	1.605
Caisses régionales.....	557

4° Liquidation de l'ancien régime

La loi du 3 juillet 1947 a déterminé les bases de calcul des indemnités allouées aux agents et courtiers d'assurances, du fait du transfert aux organismes de sécurité sociale de la gestion des risques d'accidents du travail. Cette loi avait prévu une annuité de 475 millions pendant 10 ans.

Du fait de l'escompte des indemnités, la caisse nationale de sécurité sociale a dépensé à ce titre, en 1948, 644 millions.

Par ailleurs, le décret du 12 octobre 1948 a fixé le taux des allocations forfaitaires prévues aux articles 6 et 9 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, dues par la caisse nationale de sécurité sociale aux compagnies d'assurances. La dépense totale de l'ordre de 1.300 millions ne sera effectuée qu'au cours de l'année 1949.

5° Dépenses diverses

Les dépenses diverses à la charge du fonds national des accidents du travail comprennent d'une part, un dixième des dépenses administratives communes aux trois législations et, d'autre part, la charge du reclassement des agents des caisses, soit respectivement 246 millions et 42 millions.

***

Le tableau H donne la récapitulation des opérations effectuées en 1947 et 1948 au titre des accidents du travail.

H. — **RECAPITULATION ACCIDENTS DU TRAVAIL** (en millions)

	1947	1948
Recettes.		
Cotisations	16.744	29.523
Dépenses.		
Caisses primaires (incapacité temporaire)	4.103	8.202
Caisses régionales (incapacité permanente)	334	975
Fonds de majoration des rentes	2.055	6.900
Fonds de solidarité	539	315
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts)	837	1.475
Fonds de prévention (crédits ouverts)	1.674	1.475
Gestion administrative :		
Caisses primaires	789	1.605
Caisses régionales	147	557
Indemnité aux agents et courtiers d'assurances	313	644
Dépenses diverses	30	288
Total	10.821	22.436

III. — PRESTATIONS FAMILIALES

La législation des prestations familiales couvre l'ensemble de la population. Toutefois, les caisses d'allocations familiales du régime général n'ont la charge que des prestations à servir aux salariés, aux employeurs, aux travailleurs indépendants des professions non agricoles et aux personnes sans activité professionnelle, à l'exclusion des bénéficiaires de régimes spéciaux.

En ce qui concerne les salariés, le champ d'application des prestations familiales du régime général est moins étendu que celui des assurances sociales, du fait notamment que les prestations dues aux agents de l'Etat, qu'ils soient titulaires ou auxiliaires sont directement à la charge du budget.

Par contre, les caisses d'allocations familiales étendent leur action au delà de celle des caisses de sécurité sociale du fait qu'elles englobent des éléments non salariés de la population.

Au 30 juin 1948, les caisses d'allocations familiales servaient des prestations à 2 millions de familles pour 4.200.000 enfants.

Pour apprécier les résultats financiers du régime général des prestations familiales, il est nécessaire de distinguer nettement le régime des salariés et celui des travailleurs indépendants.

SALARIÉS

A. — RECETTES

La cotisation due à la section « salariés » des caisses d'allocations familiales est à la charge exclusive de l'employeur. Son taux, qui était de 13 p. 100 depuis le 1er octobre 1947, a été porté à 14 p. 100 à compter du 1er mars 1948, puis à 16 p. 100 au 1er octobre 1948, en raison des relèvements successifs des prestations. Le plafond des salaires dans la limite duquel s'applique cette cotisation est le même que celui des assurances sociales et des accidents du travail.

Les caisses d'allocations familiales ont encaissé, au total, en 1948, 124.943 millions au titre des salariés. Les encaissements sont indiqués mensuellement ci-après:

Janvier	7.215	Juillet	10.486
Février	8.335	Août	11.046
Mars	9.297	Septembre	10.537
Premier trimestre	24.847	Troisième trimestre	32.069
Avril	10.372	Octobre	11.866
Mai	10.346	Novembre ...	11.419
Juin	9.936	Décembre ...	14.088
Deuxième trimestre	30.654	Quatrième trimestre	37.373

B. — DEPENSES

1° Prestations légales

Les prestations légales, allocations prénatales, allocations de maternité, allocations de salaire unique, allocations familiales proprement dites, congés de naissance, sont calculées par rapport à un salaire de base variable suivant les zones de salaires. Le salaire mensuel de base, qui était de 8.500 F dans le département de la Seine depuis le 1er décembre 1947, est passé à 10.500 F au 1er janvier 1948 puis à 12.000 F au 1er septembre 1948. Dans les autres départements, ce salaire mensuel subit l'abattement applicable aux salaires.

La loi du 7 juillet 1948, agissant rétroactivement à compter du 1er janvier 1948, a modifié sensiblement les conditions d'ouverture du droit aux allocations de maternité.

Les anciennes conditions et les nouvelles peuvent être ainsi comparées:

Ouverture du droit aux allocations de maternité.

	1re naissance.	2e naissance.	3e naissance.	Naissances suivantes.
Loi du 23 août 1946.....	Dans les deux ans du mariage ou si la mère n'a pas dépassé 25 ans.	Dans les trois ans de la précédente maternité.		
Loi du 7 juillet 1948.....	Idem.	Dans les trois ans de la première maternité ou dans les cinq ans du mariage.	Dans les trois ans de la précédente naissance, les six ans de la première maternité ou les huit ans du mariage.	Sans conditions de délai.

En plus du relèvement du salaire de base, le décret du 6 octobre 1948 a accordé aux travailleurs salariés une majoration uniforme de 650 F pour le deuxième enfant à charge et de 1.000 F pour chaque enfant à charge à partir du troisième. Cette majoration mensuelle versée à compter du 1er septembre 1948 est destinée à compenser les avantages fiscaux dont bénéficiaient les travailleurs salariés antérieurement à cette date, en matière d'impôt cédulaire du fait de leurs charges de famille.

Ces divers relèvements des prestations familiales et, d'autre part, le nombre élevé des naissances survenues au cours de l'année 1948 et des années précédentes, expliquent l'accroissement des charges des caisses d'allocations familiales.

Le tableau I donne le détail des prestations versées au cours de l'année 1948 aux salariés et aux personnes n'exerçant aucune activité professionnelle.

I. — **DEPENSES DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES** (en millions).

Prestations légales servies par les sections « salariés ».

	1er TRIMESTRE 1948	2e TRIMESTRE 1948	3e TRIMESTRE 1948	4e TRIMESTRE 1948	ANNÉE 1948 (en millions).	POURCENTAGE
Salariés.						
Allocations prénatales.....	1.568	1.928	1.949	2.198	7.643	6,4
Allocations de maternité.....	1.182	1.348	1.678	1.845	6.023	5
Allocations familiales.....	9.441	11.231	11.465	16.352	48.489	40,3
Allocations de salaire unique.....	12.050	14.440	14.451	16.643	57.584	47,9
Congés de naissance.....	82	112	109	124	427	0,4
Total	24.323	29.059	29.652	37.132	120.166	100
Personnes n'exerçant aucune activité professionnelle.						
Allocations prénatales.....	30	43	40	58	171	4,4
Allocations de maternité.....	70	87	100	117	374	9,7
Allocations familiales.....	279	375	408	622	1.684	43,6
Allocations de salaire unique.....	268	397	427	543	1.635	42,3
Total	647	902	975	1.340	3.864	100

La charge des prestations payées à la population inactive est supportée par la section « salariés » des caisses, à l'exception des allocations de maternité qui doivent être remboursées par le ministère de la santé publique. Ces prestations doivent donc être incorporées aux prestations versées aux salariés après déduction des remboursements effectués en 1948 par le ministère de la santé publique qui se sont élevés à 215 millions. Les dépenses de la section « salariés » deviennent alors les suivantes:

	Millions.
Allocations prénatales	7.814
Allocations de maternité.....	6.182
Allocations familiales	50.173
Allocations de salaire unique.....	59.219
Congés de naissance.....	427
Total	123.815

2° Action sanitaire et sociale

Le prélèvement effectué au titre de l'action sanitaire et sociale représente:

a) Au profit des caisses d'allocations familiales 5 p. 100 des prestations de janvier à septembre et 3,5 p. 100 d'octobre à décembre, soit 5.607 millions pour l'année entière.

b) Au profit de la caisse nationale de sécurité sociale 1 p. 100 des cotisations de janvier à mars, 0,5 p. 100 d'avril à septembre et 0,25 p. 100 d'octobre à décembre, soit 608 millions pour l'année entière.

3° Gestion administrative

Les dépenses de gestion administrative des caisses d'allocations familiales se sont élevées en 1948 à 4.063 millions auxquels il convient d'ajouter une fraction des dépenses de l'union pour le recouvrement de la région parisienne, 20 millions environ, et une partie des dépenses diverses, communes aux trois législations, soit 983 millions.

Les dépenses administratives, communes aux sections « salariés » et « travailleurs indépendants », peuvent être ventilées sur les bases de l'arrêté fixant le maximum des dépenses de gestion administrative des caisses. Dans ces conditions, on peut retenir au titre de la section « salariés »:

	Millions.
Gestion administrative des caisses....	3.849
Dépenses diverses	927

EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

A. — RECETTES

Les recettes des sections « travailleurs indépendants et employeurs » proviennent des cotisations des intéressés. Les subventions de l'Etat ont été supprimées en 1948.

Jusqu'au 1er octobre 1948, les cotisations étaient les suivantes:

a) Pour les employeurs, 10 p. 100 du salaire du manœuvre de la catégorie la moins favorisée travaillant au chef-lieu du département;

b) Pour les travailleurs indépendants des professions libérales, commerciales et artisanales, 10, 7 ou 4 p. 100 du même salaire, suivant le cas.

Le décret du 21 avril 1948 a modifié ces bases, à compter du 1er octobre 1948. Désormais, la cotisation est assise sur le revenu professionnel. Toutefois, la cotisation ainsi calculée ne peut être inférieure à une cotisation minimum établie sur les anciennes bases (10, 7 ou 4 p. 100 du salaire du manœuvre de la catégorie la moins favorisée travaillant au chef-lieu du département).

Les effets de ces nouvelles mesures ne se feront sentir qu'en 1949.

Au total, les caisses d'allocations familiales ont encaissé en 1948, 5.144 millions au titre des employeurs et des travailleurs indépendants.

Les encaissements mensuels sont indiqués ci-après:

Janvier	489	Juillet	620
Février	386	Août	400
Mars	361	Septembre	319
Premier trimestre ...	1.236	Troisième trimestre..	1.339
Avril	565	Octobre	658
Mai	366	Novembre	348
Juin	308	Décembre	324
Deuxième trimestre..	1.239	Quatrième trimestre..	1.330

B. — DEPENSES

1° Prestations légales

Les employeurs et les travailleurs indépendants bénéficient des allocations prénatales, des allocations de maternité et des allocations familiales proprement dites calculées à partir d'un salaire de base variable avec les zones de salaires.

En raison de l'insuffisance des recettes, ces salaires de base n'ont pas subi les mêmes relèvements que ceux de la section « salariés ». Le salaire de base du département de la Seine est demeuré à 6.250 F depuis le 1er juillet 1947.

Les prestations légales servies aux travailleurs indépendants et employeurs au cours de l'année 1948 se sont élevées au total de 9.988 millions. Elles se décomposent comme suit:

	Millions.
Allocations prénatales	782
Allocations de maternité	761
Allocations familiales	8.445

Le tableau J donne la répartition de ces dépenses entre les trimestres:

J. — **DEPENSES DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES** (en millions)

Prestations légales servies par les sections « Travailleurs indépendants et employeurs ».

	1er TRIMESTRE 1948	2e TRIMESTRE 1948	3e TRIMESTRE 1948	4e TRIMESTRE 1948	ANNÉE 1948 (en millions).	POURCENTAGE
Travailleurs indépendants.						
Allocations prénatales	143	150	137	133	563	8,7
Allocations de maternité	136	137	146	155	574	8,8
Allocations familiales	1.385	1.369	1.342	1.264	5.360	82,5
Total	1.664	1.656	1.625	1.552	6.497	100
Employeurs.						
Allocations prénatales	55	55	51	58	219	6,3
Allocations de maternité	44	45	47	51	187	5,3
Allocations familiales	753	811	760	761	3.085	88,4
Total	852	911	858	870	3.491	100,0

2° Action sanitaire et sociale

Le prélèvement effectué au titre de l'action sanitaire et sociale représente 2 p. 100 des prestations, soit 199 millions, au profit des caisses d'allocations familiales, et 0,1 p. 100 des cotisations, soit 5 millions, au profit de la caisse nationale de sécurité sociale.

3° Gestion administrative

Ventilées comme il a été dit au chapitre « Prestations familiales des salariés », les dépenses administratives peuvent être ainsi retenues au titre de la section « Travailleurs indépendants:

	Millions.
Gestion administrative	234
Dépenses diverses	56

***

Le tableau K récapitule les recettes et les dépenses effectuées en 1947 et 1948 au titre des prestations familiales:

K. — **RECAPITULATION PRESTATIONS FAMILIALES** (en millions)

1° Salariés

	1947	1948
Recettes.		
Cotisations	65.144	124.943
Dépenses.		
Prestations légales	59.505	123.815
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts)	3.626	6.215
Gestion administrative	1.848	3.849
Dépenses diverses	106	927
Total	65.085	134.806

2° Employeurs et travailleurs indépendants

	1947	1948
Recettes.		
Cotisations	4.244	5.144
Subventions de l'Etat	1.510	—
Total	5.754	5.144
Dépenses.		
Prestations légales	7.764	9.988
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts)	159	204
Gestion administrative	200	234
Dépenses diverses	11	56
Total	8.134	10.482

IV. — ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Les opérations effectuées au titre de l'action sanitaire et sociale sont indiquées dans le tableau L. On a porté en recettes les prélèvements sur cotisations relevés en dépenses en assurances sociales, accidents du travail et prestations familiales.

En 1948, les caisses primaires ont dépensé effectivement 517 millions, les caisses régionales 4.059 millions, les caisses d'allocations familiales 4.840 millions et la caisse nationale de sécurité sociale 433 millions.

Les dépenses des caisses primaires se décomposent ainsi par mois (en millions) :

Janvier	19	Juillet	42
Février	31	Août	38
Mars	43	Septembre	36
Avril	45	Octobre	53
Mai	38	Novembre	55
Juin	37	Décembre	80

Le total pour l'année se répartit comme suit d'après la nature des dépenses :

	Millions.
Contrôle des malades	286
Prestations supplémentaires	126
Œuvres	105

Le tableau ci-après donne le détail des dépenses des caisses régionales (en millions) :

	1er TRIMESTRE 1948	2e TRIMESTRE 1948	3e TRIMESTRE 1948	4e TRIMESTRE 1948	ANNÉE 1948
Œuvres réalisées	192	235	232	303	962
Subventions, avances et prêts	117	190	211	308	826
Contrôle médical et service social	438	538	592	700	2.268
Prestations supplémentaires	2	»	»	1	3
Total	749	963	1.035	1.312	4.059

L. — **RECAPITULATION ACTION SANITAIRE ET SOCIALE** (en millions)

	1947	1948
Recettes.		
Prélèvements sur cotisations d'assurances sociales	6.421	3.066
Prélèvements sur cotisations d'accidents du travail	837	1.475
Prélèvements sur cotisations d'allocations familiales :		
Au bénéfice de la caisse nationale	655	613
Au bénéfice des caisses d'allocations familiales	3.785	5.806
Total	11.698	10.960
Dépenses.		
Caisses primaires de sécurité sociale	117	517
Caisses régionales de sécurité sociale	1.445	4.059
Caisses d'allocations familiales	1.580	4.840
Caisse nationale de sécurité sociale	176	433
Total	3.318	9.849

V. — PATRIMOINE DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Pour déterminer le patrimoine des organismes de sécurité sociale, il est nécessaire de connaître, d'une part, les disponibilités des caisses, et, d'autre part, leurs investissements. Les renseignements ci-après ressortent de la comptabilité des caisses en ce qui concerne l'encaisse, les comptes courants et l'actif mobilier et immobilier; ils ont été fournis par la caisse des dépôts et consignations en ce qui concerne les comptes d'encaissement et de fonds disponibles gérés par cet organisme.

Il a été possible de comparer la situation des organismes de sécurité sociale au 31 décembre 1947 et au 31 décembre 1948.

1° Disponibilités

Dans les disponibilités des caisses, on peut distinguer :

a) L'encaisse ;

b) Les comptes courants bancaires, postaux et chez le préposé de la caisse des dépôts et consignations ;

c) Les fonds disponibles à la caisse des dépôts et consignations.

Par ailleurs, la caisse des dépôts et consignations détient des fonds aux comptes d'encaissement. Les sommes figurant à ces comptes concernent des cotisations centralisées à Paris mais non encore ventilées, c'est-à-dire réparties entre les différentes catégories d'organismes. Bien que ces sommes ne puissent être utilisées par les caisses, elles peuvent être ajoutées aux disponibilités dans une situation d'ensemble.

Il convient de noter qu'entre l'encaissement des cotisations et leur centralisation à la caisse des dépôts et consignations, il s'écoule un certain laps de temps, environ une semaine, pendant lequel ces cotisations échappent à toute statistique de la trésorerie.

Le tableau M donne l'encaisse, l'avoir aux comptes courants et les fonds disponibles à la caisse des dépôts et consignations des différents organismes de sécurité sociale.

M. — **DISPONIBILITES** (en millions de francs).

	AU 31 DÉCEMBRE 1947			AU 31 DÉCEMBRE 1948		
	Encaisse.	Comptes courants.	Fonds disponibles C. D. C.	Encaisse.	Comptes courants	Fonds disponibles C. D. C.
Caisse nationale de sécurité sociale	—	1.294	39.709	—	673	42.874
Caisses régionales	6	2.134	6.814	12	1.803	7.368
Caisses d'assurance vieillesse	3	642	5.235	4	2.177	6.062
Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (section spéciale des assurances sociales)			635			1.037
Caisses primaires	417	3.211	2.150	532	5.679	
Union pour le recouvrement de la région parisienne	—	—	—	2	1.780	1.998
Caisses d'allocations familiales	263	10.772	106	332	17.312	1.436
Total	689	18.053	54.649	882	29.424	60.775

Par ailleurs, la situation des comptes d'encaissement à la caisse des dépôts et consignations était la suivante:

	Millions
Au 31 décembre 1947	11.868
Au 31 décembre 1948	3.151

2° INVESTISSEMENTS

Les investissements concernent:
a) Les valeurs mobilières;
b) Les prêts simples et hypothécaires;
c) Les prêts sur le fonds commun du travail;
d) Les immeubles administratifs et les immeubles placement;
e) Les immeubles sanitaires.

Les chiffres donnés résultent de la comptabilité des caisses; ils représentent en ce qui concerne les placements et les immeubles le prix d'achat ou de revient. Le montant des prêts sur le fonds commun du travail peut différer des chiffres donnés par la caisse des dépôts et consignations, les caisses n'ayant une connaissance exacte des amortissements effectués qu'avec un certain retard. Il n'a pas été possible de déterminer avec précision la valeur des immeubles sanitaires acquis avant 1947, mais en raison, d'une part, du coût plus faible de ces immeubles, et, d'autre part, de leur nombre plus réduit, ils ne représentent pas un patrimoine important.

Le tableau N donne le détail de l'ensemble des investissements.

N. — **INVESTISSEMENTS** (en millions de francs).

I. — *Au 31 décembre 1947.*

	VALEURS mobilières.	PRÊTS	PLACEMENTS fonds commun du travail.	IMMEUBLES administratifs.	IMMEUBLES sanitaires.
Caisse nationale de sécurité sociale	724	237	233	117	28
Caisses régionales	3.233	105	»	128	87
Caisses d'assurance vieillesse	3.261	596	5.665	216	»
Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (section spéciale des assurances sociales)	2.549	»	1.682	»	»
Caisses primaires	273	35	»	222	19
Caisses d'allocations familiales	679	31	»	183	14
Total	10.689	1.004	7.580	866	148

II. — *Au 31 décembre 1948.*

	VALEURS mobilières.	PRÊTS	PLACEMENTS fonds commun du travail.	IMMEUBLES administratifs.	IMMEUBLES sanitaires.
Caisse nationale de sécurité sociale	(1) 17.710	222	233	117	28
Caisses régionales	5.405	242	»	231	519
Caisses d'assurance vieillesse	3.385	545	5.053	255	»
Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (section spéciale des assurances sociales)	2.908	»	1.558	»	»
Caisses primaires	253	36	»	520	120
Caisses d'allocations familiales	671	53	»	352	239
Total	30.332	1.098	6.844	1.475	906

(1) Dont 17 milliards de bons à court terme.

On peut récapituler ainsi le patrimoine des organismes de sécurité sociale (en millions de francs):

	AU 31 DÉCEMBRE 1947	AU 31 DÉCEMBRE 1948
Disponibilités.		
1. — Encaisse	689	882
2. — Comptes courants	18.053	29.424
3. — Fonds disponibles à la caisse des dépôts et consignations	54.649	60.775
4. — Comptes d'encaissement à la caisse des dépôts et consignations.	11.868	3.151
Investissements.		
1. — Valeurs mobilières	10.689	30.332
2. — Prêts	1.004	1.098
3. — Fonds commun du travail	7.580	6.844
4. — Immeubles administratifs et immeubles placement	866	1.475
5. — Immeubles sanitaires	148	906
Total général	105.546	134.887

L'examen de ces chiffres permet de constater que le patrimoine des organismes de sécurité sociale du régime général des professions non agricoles s'est accru de 29.341 millions au cours de l'année 1948. Il représentait au total, au 31 décembre 1948, 135 milliards dont 40 milliards d'investissements.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

CHAPITRE Ier. — **Assurances sociales :**

A. — Recettes..... 4

B. — Dépenses..... 4

Récapitulation 8

CHAPITRE II. — **Accidents du travail :**

A. — Recettes..... 9

B. — Dépenses..... 9

Récapitulation 10

CHAPITRE III. — **Prestations familiales :**

Salariés :

A. — Recettes..... 10

B. — Dépenses..... 11

Employeurs et travailleurs indépendants :

A. — Recettes..... 11

B. — Dépenses..... 12

Récapitulation 12

CHAPITRE IV. — **Action sanitaire et sociale**..... 13

CHAPITRE V. — **Patrimoine des organismes de sécurité sociale**..... 13

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.